

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
**COMMUNE DU PRECHEUR**

Session ordinaire du mois d'OCTOBRE 2019 - Séance du 17 Octobre 2019

**DELIBERATION N°01**

**Présidence** : M. Marcellin NADEAU - **Secrétaire** : Mme Yvette FELICITE

**PRESENTS** : M. Marcellin NADEAU - Mme Guylène JOSEPH-ANGELIQUE - M. Christian CONSTANTIN - M. Jean-Guy GABRIEL - M. Daniel BIRBA - Mme Yvette FELICITE - M. Germain DUTON - Mme Michelle DUTON - M. Georges René NADEAU - Mme Pauliane NUISSIER

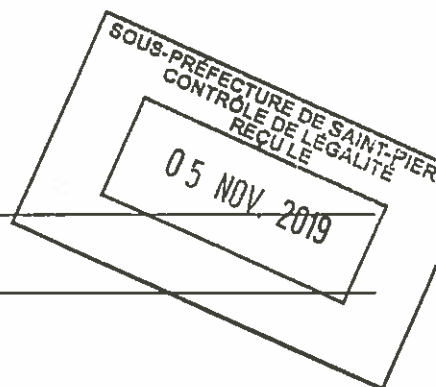
**ABSENTS EXCUSES** : - M. Emile MARTIAL - Mme Guylène DELPECH - Aimé JOYAU - Mme Nadia LIMIER - M. Eric DESSENNES -

**ABSENTS** : Mme Véréna POLYGONE - Mme Ludivine MINOLIEN

**PROCURATIONS** : Néant - **Nombre de membres en exercice** : 17

**DEMISSIONNAIRES** : M. Pierre DURIVEAU - Mme Louise-Hélène CHALONEC

**ASSISTENT** : Mme Régine AGLAE - *Directrice Générale des Services*  
M. Marcellin BERTRAND - *Directeur de Cabinet*



**Objet** : Approbation du Plan Local d'Urbanisme - PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21, R.153-20 et suivants,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 8 avril 2010, ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°15 du conseil municipal en date du 14 décembre 2017, ayant arrêté le projet du PLU,

Vu l'arrêté n°089/2018 du maire, en date du 4 octobre 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Considérant l'avis favorable du Conseil Communal de la Démocratie Participative, émis à l'unanimité de ses membres présents lors de sa séance du 16 octobre 2019,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité des présents,**

1°) D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le territoire.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi délibéré et adopté.

Transmis en Sous-Préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme  
le 18 octobre 2019

Le Maire



Marcellin NADEAU